CORPS LÉGISLATIF.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations des Consuls de la République.

Du 22 brumaire, l'an huitième de la République française, une et indivisible.

Les Consuls de la République, à la Commission législative du Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LE Directoire exécutif a demandé, par un message du 27 vendémiaire dernier, la suspension, jusqu'au premier nivose, de l'exécution de la loi du 23 fructidor, relative au personnel de la guerre.

La solde d'un grand nombre de militaires se trouvant suspendue depuis près de deux mois, la Commission consulaire exécutive vous invite à vous occuper de cet objet comme un des plus urgens.

FRC 3386

13 XI 99

Cette loi n'a d'ailleurs point compris au nombre des forces de la République différens corps, tels que la première légion polonaise qui étoit ci-devant à la solde de la république cisalpine, les bataillons de chasseurs basques et miquelets, les colonnes mobiles et gardes nationales, que les troubles du Midi et de l'Ouest ont obligé de mettre en réquisition.

La Commission consulaire croit donc devoir vous rappeler la nécessité de prononcer cette suspension, sans laquelle tous les mouvemens de l'armée seroient paralysés.

Le seul moyen qu'il paroît convenable d'employer pour prévenir tout inconvénient, c'est de mettre en masse, à la disposition du ministre de la guerre, la somme de cent trente millions huit cent trente-six mille huit cent vingt-neuf francs, accordée pour la solde de l'armée pendant l'an 8 par la loi du 23 fructidor, sauf au ministre à rendre un compte détaillé de la dépense de chaque corps au premier ventose, époque à laquelle la nouvelle organisation de l'armée sera mise sous les yeux du Corps législatif.

Signé, ROGER-DUCOS, BONAPARTE, SIEYES.

Pour copie conforme :

Hugues B. MARET, secrétaire-général.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

858